

87, Rue de Lannoy
angle du
Boulev. de Belfort
C'est la nouvelle adresse
de
CARETTE
La plus importante
maison de
VETEMENTS
SUR MESURE

69^e Année. - N° 11.

Oublier, c'est trahir

Le numéro : 15 centimes

Se souvenir, c'est servir

VENDREDI 11 JANVIER 1923.

Journal de Roubaix

DIRECTRICE: MADAME VEUVE A L'FRED REBOUX

ABONNEMENTS Nord et Belgique... 3 mois, 22.00; 6 mois, 42.00; 1 an, 82.00
France et Belgique... 13.00; 26.00; 49.00
Union postale... 22.00; 43.00; 82.00

REDACTION-ANNONCES
ABONNEMENTS

ROUBAIX: 71, Grande-Rue, Tél. 34 et 1898. Imprim. 1189.
TOURCOING: 33, rue Carpentier, Tél. 37.
Chèques postaux 87 Lille.

CETTE ANNEE
CARETTE
TAILLEUR
OFFRIKA
à tous ses clients
UNE
JOLIE BROUSSE
A HABITS

LES RELATIONS DE L'ALLEMAGNE AVEC LA FRANCE

UNE CONVERSATION avec M. Hugo Stinnes

« Il faut choisir, dit-il; ou une nouvelle guerre ou un accord solide. »
Paris, 10 janvier. — Un rédacteur du « Journal des Débats » a eu avec M. Hugo



M. HUGO STINNES

Stinnes, un dominicain même du grand industriel allemand, une conversation au cours de laquelle le représentant de l'industrie allemande, répondant aux questions de son interlocuteur, a dit ce qu'il pensait des accords conclus avec la M.I.C.C.M. et de leur exécution.

Il a fait connaître ses vues sur le règlement des réparations, sur l'avenir des relations de l'Allemagne avec la France.

M. Stinnes a conclu en disant:

« Je le dis dans mon intérêt d'Allemand, c'est aussi, je pense, votre intérêt de Français; il faut s'efforcer loyalement de trouver un régime sûr pour le règlement des réparations. Nous devons profiter des possibilités ouvertes par les négociations et les accords avec la M.I.C.C.M. Le temps presse. Il y a deux opinions: quand l'Etat pressurera dans une nouvelle guerre de nouvelles ruines, ou travailler pour la paix sur un accord solide entre deux pays qui ne peuvent être indéfiniment ennemis. Mes efforts ont porté sur la seconde opinion. »

Comme l'entretien est sur le point de prendre fin, le rédacteur des « Débats » a demandé à M. Stinnes de répondre à une question: « Et le plan de M. Arnold Reebberg? »

M. Stinnes a répondu que si l'on fait entre industriels les grands contrats et si la paix, il est possible d'organiser un jour un échange d'actions d'une société à l'autre. Mais il ne veut pas accepter que l'on force des industriels à mettre entre les mains de gouvernements, des participations à leurs affaires.

LE TAUX DE LA BANQUE DE FRANCE

Paris, 10 janvier. — La Banque de France a relevé le taux de son escompte de 5 % à 6 1/2 %.

EN RHENANIE

La situation est grave à Spire

SIX SEPARATISTES ASSASSINES

Une dépêche de Berlin signale que six nouveaux séparatistes ont été assassinés à Spire, où la situation est très grave.

L'assassinat de D' Heutz, leader des séparatistes palatins, a soulevé une grosse émotion dans les milieux séparatistes, où on avait appris récemment qu'une organisation secrète s'était constituée en Allemagne dans le but de faire assassiner les différents chefs du mouvement séparatiste rhénan.

LA GREVE GENERALE A ECHOUÉ DANS LE DISTRICT DE DUSSELDORF

Les usines sont toujours fermées. La grève générale proclamée par les communistes a complètement échoué. Plusieurs arrestations ont été opérées.

INCIDENTS A DUISBOURG

A Duisbourg, des bandes de éboueurs ont agité à coups de hache, les portes de l'usine Rheinstahl, ont tenté de déboucher les ouvriers et ont commis des dégâts assez importants. La police a fait usage de ses armes pour disperser les manifestants.

La spéculation sur les changes

Expulsés de la Bourse en attendant l'expulsion de France
Paris, 10 janvier. — On signale qu'une douzaine d'industriels, des Russes pour la plupart, ont été expulsés de la Bourse et l'on s'occupe actuellement de vérifier leurs moyens d'existence et de connaître leurs raisons d'habiter Paris.

Leur expulsion du territoire leur sera notifiée s'il y a lieu à la suite de ces vérifications.

Un démenti allemand

Berlin, 10 janvier. — Le ministre des Finances, M. Luther, s'entretenant avec un rédacteur de l'Agence Wolff des déclarations de M. de Lesterye sur la chute du franc, a nié qu'au cours d'une réunion tenue à Francfort, les banquiers allemands eussent décidé de faire baisser le franc.

Les manœuvres des banques allemandes à Rio-de-Janeiro

Rio-de-Janeiro, 10 janvier. — Les banques allemandes de Rio-de-Janeiro qui se tenaient à l'écart du marché de change du franc, viennent de se mettre à vendre des francs en abondance et à rabais.

UN DEPUTE ITALIEN ARRETE POUR TRAFIC DE COCAINE

Rome, 10 janvier. — M. Negrino, député, qui se livrait à la contrebande de la cocaïne, a été arrêté.

BILLET PARISIEN

Les Vêpres sanglantes de Spire

(D'UN RÉDACTEUR SPÉCIAL)

Paris, 10 janvier. (Midi).

Le drame qui s'est déroulé, hier soir, à Spire, d'après les dernières nouvelles, a été le signal de véritables vèpres sanglantes et l'aboutissement de tout une campagne, tantôt insidieuse, tantôt violente, que mène l'Allemagne contre le mouvement séparatiste.

Le mouvement séparatiste a échoué dans la plupart des pays du Rhin; cet échec est dû à l'indifférence ou à l'hostilité de la population; il est dû aussi à la stricte neutralité observée par les autorités françaises, que certains presse étrangère n'accuse pas moins d'avoir fomenté et entretenu l'agitation séparatiste.

Cependant, le Palatinat restait au pouvoir des séparatistes. Le 5 novembre 1922, le gouvernement du Palatinat autonome était proclamé à Kaiserslautern; il s'étendit bientôt aux villes de Neustadt, Landau, Germersheim, Herzhorn, etc...; le 11 novembre, le gouvernement de M. Heintz s'installa dans le Palais du Gouvernement, à Spire.

Le séparatisme palatin provoqua, plus encore que le séparatisme rhénan, la fureur des nationalistes allemands qui sentaient que celui-ci, plus que celui-là, était enraciné dans l'opinion des populations. Ils accablèrent aussitôt les Français de tenir les ficelles du mouvement, portant surtout leurs accusations contre le général Denzels et l'officier de son état-major, le commandant Louis.

D'autres nations se firent l'écho des colonnes répandues dans la presse allemande.

On fut quelque peu surpris, chez nous, de constater notamment l'acharnement mis par une partie de la presse anglaise — le « Times » en tête — à dénoncer notre prétendue complicité dans les événements palatins. Le gouvernement britannique, saisi par la Haute-Commission interalliée qui siège à Coblenz, de la question de savoir s'il convenait de donner force de loi aux ordonnances du gouvernement de Spire, proposa une enquête destinée à projeter toute la lumière désirable sur l'affaire du séparatisme palatin.

C'est au moment où cette proposition faisait l'objet d'une discussion entre Paris et Londres, que les meurtriers de M. Heintz ont voulu de mettre leur forfait à exécution, pensant qu'ainsi ils vont être le donat selon leur désir.

Comme l'entretien est sur le point de prendre fin, le rédacteur des « Débats » a demandé à M. Stinnes de répondre à une question: « Et le plan de M. Arnold Reebberg? »

M. Stinnes a répondu que si l'on fait entre industriels les grands contrats et si la paix, il est possible d'organiser un jour un échange d'actions d'une société à l'autre. Mais il ne veut pas accepter que l'on force des industriels à mettre entre les mains de gouvernements, des participations à leurs affaires.

LA CHAMBRE

fixe son ordre du jour et vote un crédit de 15 millions pour les victimes des inondations

Paris, 10 janvier. — Séance ouverte à 15 h. 15.

Discours de M. Raoul Péret

En prenant possession du fauteuil présidentiel, M. Raoul Péret a prononcé un discours dans lequel, après avoir remercié ses collègues de lui avoir renouvelé leur confiance, il a fait l'éloge de M. Louis Andrieux, doyen de la Chambre.

Puis il a ajouté:

« Il ne m'appartient pas encore de rechercher comment ce pays jugera l'œuvre accomplie par cette Chambre, s'il rendra justice aux efforts d'une assemblée qui a dû prendre en charge le lourd fardeau de la guerre. »

« La tâche est ingrate qui consiste à reconstruire sur un sol encore tout bouleversé par la plus formidable secousse qu'ait enregistrée l'histoire, à réclamer chaque jour aux citoyens des sacrifices nouveaux, à transformer sans cesse la législation pour l'adapter à des nécessités pressantes, tandis que dans le domaine de la politique extérieure se posent devant notre esprit les plus redoutables problèmes. »

« A toutes les époques, le Parlement a eu ses détracteurs, plus prompts à révéler les erreurs commises, qu'à fournir les moyens de les éviter. Au moins, puis-je attester qu'un seul souci nous anime: celui du bien public. »

« Quels sont donc les vœux de la nation? Attachés à l'ordre et à la stabilité, elle entend que la République poursuive son œuvre de progrès dans l'observation des lois, le respect des consciences et de la liberté de chacun. Qu'elle attende des résultats, qu'elle soit moins qu'un tableau sensible à la politique du jour. Qui songerait à s'en étonner après tant d'épreuves subies? »

« Il faut agir, faire vite et bien. Nous ne pourrions laisser impunément croître la cherté de la vie, ni se développer la spéculation qui fausse le libre jeu des lois économiques. La rigueur ne suffit plus et d'autres sanctions s'imposent. Soyons impitoyables pour les agitateurs sans scrupules, dont les manœuvres constituent de véritables attentats contre la paix publique. On ne parviendra pas d'ailleurs à équilibrer le budget de la France, fondé sur sa richesse, sur sa puissance contributive qui permet d'équilibrer par l'impôt un budget ordinaire de 25 milliards. »

« Nul ne souhaite plus que nous que les conflits s'apaisent, mais nous avons la garde d'un droit imprescriptible. Qui oserait nous demander de l'abandonner tant que le droit lui-même n'a pas été satisfait. Ce serait faillir au plus sacré des devoirs et trahir la justice. (Vifs applaudissements.) »

LES INTERPELLATIONS

Le Président fait connaître les demandes d'interpellations qui lui sont parvenues.

La Chambre décide de renvoyer l'interpellation de M. Girard sur la peste du « Diamant » après celle sur la politique intérieure.

UN CRÉDIT DE 15 MILLIONS POUR LES INONDÉS

La séance est reprise à 17 h. 20. M. Mannoury dépose le projet portant ouverture d'un crédit de 15 millions de francs pour secours aux victimes des inondations de l'hiver 1922-1923, dont il demande la discussion immédiate.

Après la discussion générale, le Président donne lecture de l'article unique du projet rapporté par la Commission et qui ouvre un crédit de quinze millions pour les victimes des inondations de l'hiver 1922-1923.

Cet article est adopté. La séance est levée à 21 heures.

Séance vendredi à 13 heures, suite de l'interpellation sur la politique extérieure.

Les déportés belges contre leurs bourreaux

LA DERNIERE AUDIENCE DU PROCES

Paris, 10 janvier. — La quatrième et dernière audience du procès intenté par les déportés belges au gouvernement du Reich ouverte à 14 h. 30, a été occupée par la plaidoirie de M. Gevaert, avocat général au barreau de Bruxelles; Lenhard, délégué du gou-

vernement allemand, et Sarlini, avocat général à la Cour d'appel de Bruxelles, qui ont soutenu les points de vue de leurs gouvernements respectifs.

Comme les jours précédents, la discussion a porté sur les diverses interprétations de l'annexe B du traité de Versailles. Ces interprétations ont motivé une intervention du président qui, avant de lever la séance, s'est exprimé en ces termes:

« Vous me permettez, M. l'agent du gouvernement allemand, de vous poser une question. Le droit des gens est-il un droit et estimez-vous que ce droit peut être violé par l'un ou l'autre des pays quand il y a intérêt? Est-ce que la violation du droit des gens n'est pas une question juridique? Est-ce que la question des violations qui se pose dans les dix cas typiques que nous occupent ne vous apparaît pas comme une question de nature juridique qu'il y avait lieu de soumettre devant vous? »

Ces questions successives ont donné lieu à un dialogue suivant entre le président et M. Lenhard: — M. le Président, je m'excuse mille fois si je ne vous donne pas la réponse que vous désirez. La mission que j'exerce est strictement déterminée. (Murmures).

Le Président. — Les dix cas typiques ne se réfèrent-ils pas au droit des gens? — M. Lenhard. — M. le Président, je m'excuse mille fois si je ne vous donne pas la réponse que vous désirez. La mission que j'exerce est strictement déterminée. (Murmures).

Le Président. — Les dix cas typiques ne se réfèrent-ils pas au droit des gens? — M. Lenhard. — M. le Président, je m'excuse mille fois si je ne vous donne pas la réponse que vous désirez. La mission que j'exerce est strictement déterminée. (Murmures).

Le Président. — Les dix cas typiques ne se réfèrent-ils pas au droit des gens? — M. Lenhard. — M. le Président, je m'excuse mille fois si je ne vous donne pas la réponse que vous désirez. La mission que j'exerce est strictement déterminée. (Murmures).

Le Président. — Les dix cas typiques ne se réfèrent-ils pas au droit des gens? — M. Lenhard. — M. le Président, je m'excuse mille fois si je ne vous donne pas la réponse que vous désirez. La mission que j'exerce est strictement déterminée. (Murmures).

Le Président. — Les dix cas typiques ne se réfèrent-ils pas au droit des gens? — M. Lenhard. — M. le Président, je m'excuse mille fois si je ne vous donne pas la réponse que vous désirez. La mission que j'exerce est strictement déterminée. (Murmures).

Le Président. — Les dix cas typiques ne se réfèrent-ils pas au droit des gens? — M. Lenhard. — M. le Président, je m'excuse mille fois si je ne vous donne pas la réponse que vous désirez. La mission que j'exerce est strictement déterminée. (Murmures).

Le Président. — Les dix cas typiques ne se réfèrent-ils pas au droit des gens? — M. Lenhard. — M. le Président, je m'excuse mille fois si je ne vous donne pas la réponse que vous désirez. La mission que j'exerce est strictement déterminée. (Murmures).

Le Président. — Les dix cas typiques ne se réfèrent-ils pas au droit des gens? — M. Lenhard. — M. le Président, je m'excuse mille fois si je ne vous donne pas la réponse que vous désirez. La mission que j'exerce est strictement déterminée. (Murmures).

Le Président. — Les dix cas typiques ne se réfèrent-ils pas au droit des gens? — M. Lenhard. — M. le Président, je m'excuse mille fois si je ne vous donne pas la réponse que vous désirez. La mission que j'exerce est strictement déterminée. (Murmures).

Le Président. — Les dix cas typiques ne se réfèrent-ils pas au droit des gens? — M. Lenhard. — M. le Président, je m'excuse mille fois si je ne vous donne pas la réponse que vous désirez. La mission que j'exerce est strictement déterminée. (Murmures).

Le Président. — Les dix cas typiques ne se réfèrent-ils pas au droit des gens? — M. Lenhard. — M. le Président, je m'excuse mille fois si je ne vous donne pas la réponse que vous désirez. La mission que j'exerce est strictement déterminée. (Murmures).

Le Président. — Les dix cas typiques ne se réfèrent-ils pas au droit des gens? — M. Lenhard. — M. le Président, je m'excuse mille fois si je ne vous donne pas la réponse que vous désirez. La mission que j'exerce est strictement déterminée. (Murmures).

Le Président. — Les dix cas typiques ne se réfèrent-ils pas au droit des gens? — M. Lenhard. — M. le Président, je m'excuse mille fois si je ne vous donne pas la réponse que vous désirez. La mission que j'exerce est strictement déterminée. (Murmures).

Le Président. — Les dix cas typiques ne se réfèrent-ils pas au droit des gens? — M. Lenhard. — M. le Président, je m'excuse mille fois si je ne vous donne pas la réponse que vous désirez. La mission que j'exerce est strictement déterminée. (Murmures).

Le Président. — Les dix cas typiques ne se réfèrent-ils pas au droit des gens? — M. Lenhard. — M. le Président, je m'excuse mille fois si je ne vous donne pas la réponse que vous désirez. La mission que j'exerce est strictement déterminée. (Murmures).

Le Président. — Les dix cas typiques ne se réfèrent-ils pas au droit des gens? — M. Lenhard. — M. le Président, je m'excuse mille fois si je ne vous donne pas la réponse que vous désirez. La mission que j'exerce est strictement déterminée. (Murmures).

Le Président. — Les dix cas typiques ne se réfèrent-ils pas au droit des gens? — M. Lenhard. — M. le Président, je m'excuse mille fois si je ne vous donne pas la réponse que vous désirez. La mission que j'exerce est strictement déterminée. (Murmures).

Le Président. — Les dix cas typiques ne se réfèrent-ils pas au droit des gens? — M. Lenhard. — M. le Président, je m'excuse mille fois si je ne vous donne pas la réponse que vous désirez. La mission que j'exerce est strictement déterminée. (Murmures).

Le Président. — Les dix cas typiques ne se réfèrent-ils pas au droit des gens? — M. Lenhard. — M. le Président, je m'excuse mille fois si je ne vous donne pas la réponse que vous désirez. La mission que j'exerce est strictement déterminée. (Murmures).

Le Président. — Les dix cas typiques ne se réfèrent-ils pas au droit des gens? — M. Lenhard. — M. le Président, je m'excuse mille fois si je ne vous donne pas la réponse que vous désirez. La mission que j'exerce est strictement déterminée. (Murmures).

Le Président. — Les dix cas typiques ne se réfèrent-ils pas au droit des gens? — M. Lenhard. — M. le Président, je m'excuse mille fois si je ne vous donne pas la réponse que vous désirez. La mission que j'exerce est strictement déterminée. (Murmures).

Le Président. — Les dix cas typiques ne se réfèrent-ils pas au droit des gens? — M. Lenhard. — M. le Président, je m'excuse mille fois si je ne vous donne pas la réponse que vous désirez. La mission que j'exerce est strictement déterminée. (Murmures).

Le Président. — Les dix cas typiques ne se réfèrent-ils pas au droit des gens? — M. Lenhard. — M. le Président, je m'excuse mille fois si je ne vous donne pas la réponse que vous désirez. La mission que j'exerce est strictement déterminée. (Murmures).

Le Président. — Les dix cas typiques ne se réfèrent-ils pas au droit des gens? — M. Lenhard. — M. le Président, je m'excuse mille fois si je ne vous donne pas la réponse que vous désirez. La mission que j'exerce est strictement déterminée. (Murmures).

Le Président. — Les dix cas typiques ne se réfèrent-ils pas au droit des gens? — M. Lenhard. — M. le Président, je m'excuse mille fois si je ne vous donne pas la réponse que vous désirez. La mission que j'exerce est strictement déterminée. (Murmures).

Le Président. — Les dix cas typiques ne se réfèrent-ils pas au droit des gens? — M. Lenhard. — M. le Président, je m'excuse mille fois si je ne vous donne pas la réponse que vous désirez. La mission que j'exerce est strictement déterminée. (Murmures).

Le Président. — Les dix cas typiques ne se réfèrent-ils pas au droit des gens? — M. Lenhard. — M. le Président, je m'excuse mille fois si je ne vous donne pas la réponse que vous désirez. La mission que j'exerce est strictement déterminée. (Murmures).

Le Président. — Les dix cas typiques ne se réfèrent-ils pas au droit des gens? — M. Lenhard. — M. le Président, je m'excuse mille fois si je ne vous donne pas la réponse que vous désirez. La mission que j'exerce est strictement déterminée. (Murmures).

Le Président. — Les dix cas typiques ne se réfèrent-ils pas au droit des gens? — M. Lenhard. — M. le Président, je m'excuse mille fois si je ne vous donne pas la réponse que vous désirez. La mission que j'exerce est strictement déterminée. (Murmures).

Le Président. — Les dix cas typiques ne se réfèrent-ils pas au droit des gens? — M. Lenhard. — M. le Président, je m'excuse mille fois si je ne vous donne pas la réponse que vous désirez. La mission que j'exerce est strictement déterminée. (Murmures).

Le Président. — Les dix cas typiques ne se réfèrent-ils pas au droit des gens? — M. Lenhard. — M. le Président, je m'excuse mille fois si je ne vous donne pas la réponse que vous désirez. La mission que j'exerce est strictement déterminée. (Murmures).

Le Président. — Les dix cas typiques ne se réfèrent-ils pas au droit des gens? — M. Lenhard. — M. le Président, je m'excuse mille fois si je ne vous donne pas la réponse que vous désirez. La mission que j'exerce est strictement déterminée. (Murmures).

Le Président. — Les dix cas typiques ne se réfèrent-ils pas au droit des gens? — M. Lenhard. — M. le Président, je m'excuse mille fois si je ne vous donne pas la réponse que vous désirez. La mission que j'exerce est strictement déterminée. (Murmures).

Le Président. — Les dix cas typiques ne se réfèrent-ils pas au droit des gens? — M. Lenhard. — M. le Président, je m'excuse mille fois si je ne vous donne pas la réponse que vous désirez. La mission que j'exerce est strictement déterminée. (Murmures).

Le Président. — Les dix cas typiques ne se réfèrent-ils pas au droit des gens? — M. Lenhard. — M. le Président, je m'excuse mille fois si je ne vous donne pas la réponse que vous désirez. La mission que j'exerce est strictement déterminée. (Murmures).

Le Président. — Les dix cas typiques ne se réfèrent-ils pas au droit des gens? — M. Lenhard. — M. le Président, je m'excuse mille fois si je ne vous donne pas la réponse que vous désirez. La mission que j'exerce est strictement déterminée. (Murmures).

LE MAUVAIS TEMPS

Le raz de marée a causé d'énormes dégâts

Nous avons dit, hier, qu'un raz de marée d'une violence terrible a balayé tout le littoral de l'Atlantique, depuis Brest jusqu'à Biarritz. Les dommages causés par l'assaut des vagues sont graves. Voici de nouveaux détails sur cette catastrophe:

EN BRETAGNE

Dourneau, 10 janvier. — Le vent du sud-ouest souffle en tempête sur la côte. Des vagues ont rompu leurs amarres et sont parties à la dérive.

A SAINT-NAZAIRE

Saint-Nazaire, 10 janvier. — L'effroyable trombe d'eau s'est heurtée aux nombreux magasins de la Chambre de commerce et de la société la Fraternelle qui ont été envahis. Toutes les marchandises qui y étaient entreposées ont été submergées et avariées. Partout les dégâts sont considérables. L'énorme vague s'est abattue sur la Turballe, entraînant gravement plusieurs bateaux de pêche. Deux pêcheurs étaient sur la jetée, MM. Lebrun père et fils. Ils furent emportés. Mais on les avait aperçus; on leur jeta des cordes et on parvint à les sauver, toutefois le fils Lebrun succomba peu après. Les vagues ont envahies la digue du côté sud. Le bâtiment de la criée, fortement endommagé, menace de s'écrouler. Les ouvriers appelés pour le protéger luttent contre les flots furieux, car la tempête continue.

A Bour-de-Batz la tempête déchaînée a détruit presque toute la plage, emportant le sable, laissant les rocs à nu. Toutes les cabines ont été envahies et on voit au loin flotter leurs épaves. Le parapet qui protége le baie voisine de Brest a été emporté sur une longueur de 30 mètres.

Au Croisic, toutes les cabines de Port-Lin ont été arrachées par les vagues. Il n'en reste plus que des débris. L'estacade a résisté aux flots. On signale sur toutes les stations de la côte des dégâts plus ou moins importants.

AUX SABLES D'OLONNE

Les Sables d'Olonne, 10 janvier. — A l'heure actuelle, on n'a pas retrouvé les corps des membres de l'équipage du dauphin « L'Elite ». Seul la coque du bateau a été découverte sur la côte. Les dégâts sont importants.

LA DEVASTATION A BIARRITZ

Mais c'est à Biarritz que le sinistre a pris la proportion d'une catastrophe. La mer, soulevée avec une extrême violence, a envahi et rasé complètement l'établissement de bains de la côte des Basques. Le parapet a été démolit par la force des vagues. Cet établissement était construit en bois.

Au Port-Vieux, où l'établissement de bains vient d'être reconstruit par la municipalité de Biarritz, toute une partie a été démolie par l'eau qui s'engouffra et fit écarter les parois en ciment.

A la Grande-Plage, au café Labat, au-dessous du casino municipal, la mer, tracasant les portes et toutes les ouvertures, a envahi tables et chaises, qui flottaient sur la mer.

Sur la jetée-promenade, on signale de gros dégâts. Au port des pêcheurs, qui se situe la Grande-Plage du Port-Vieux, la mer, submergeant les digues, a mis à milles tous les bateaux de pêche des marins biarrois.

SUR LA COTE BASQUE

Bayonne, 10 janvier. — Sur la côte basque, c'est une catastrophe. La mer en furie a envahi diverses parties de littoral. A Bayonne, la Nive et l'Adour ont submergé le quartier de Pambrun et les quais, ainsi que le quartier Saint-Bernard, où des dépôts de marchandises et des ateliers industriels ont subi de graves dommages.

A l'embouchure de l'Adour, la mer a envahi l'hippodrome de la Barre et arraché la piste. Les chantiers industriels de Landrieu, installés à la Barre et servant à la fabrication de buses en ciment, ont été complètement détruits, ainsi que tout l'outillage fort important.

DEUX NAUFRAGES DANS LA MER DU NORD

Un vapeur sombre près du Cap Blanc-Nez
Le vapeur français « Capitaine Winckler » s'est échoué dans la nuit de mardi à mercredi, entre le Blanc-Nez et Calais.

Des remorqueurs de Boulogne et de Calais partirent immédiatement à son secours mais quand ils arrivèrent le navire avait sombré. Ils purent néanmoins recueillir l'équipage au complet.

Un bateau de pêche s'échoue à Dunkerque
Le navire de pêche « Blanche », du port de Nieuport, s'est échoué en face de la plage de Molo-Terminus. Son équipage put gagner la côte en canot.

SUR LES COTES D'ESPAGNE

Un vapeur coulé. — Neuf victimes
Madrid, 10 janvier. — Une violente tempête sévit sur les côtes nord-ouest de l'Espagne. Un vapeur sortant du port de Passages a coulé. Neuf hommes ont été noyés. La mer a causé de graves dégâts à Gijon.

La Seine continue de baisser

Paris, 10 janvier. — Malgré la pluie qui n'a cessé de tomber durant toute la nuit, la Seine a poursuivi sa baisse. On cotait ce matin 5 m. 60 au pont d'Austerlitz.

La tranchée du chemin de fer des lavallées a été débarrassée de l'eau par les pompes. Un affaissement de la chaussée s'est produit qual aux Fleurs. La circulation des voitures a été interrompue.

Le service normal du Métro et du Nord-Sud a été rétabli. Le quai de Bercy a été rendu à la circulation.

Un sous-marin britannique coulé ON CRAINT QUE TOUT L'EQUIPAGE N'AIT PERI

Londres, 10 janvier. — Le sous-marin britannique « L 24 » a sombré au large de Portland, à la suite d'une collision avec un autre vaisseau.

L'amirauté craint que tout l'équipage n'ait péri.

LA REVISION de la Constitution

UNE PROPOSITION DE